

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mardi 17 octobre 2023 à 20 h 00

Etaient présents : M. Sébastien POPULAIRE, M. Laurent DREYFUS, Mme Emilie GENAY, M. Sébastien BOURGEOIS, Mme Bernadette MONNIER, M. Olivier MUSY, M. Damien OLIVIER, M. Florian VOINET, M. Anthony VUEZ.

Absent excusé : M. Fabrice DUMONT qui a donné procuration à M. Sébastien POPULAIRE.

Absent : M. ROBBE Pierre-Henri.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MUSY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 10/10/2023

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 juin 2023 ;
2. Pose d'un abribus au Loutelet ;
3. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude concernant : « Sécurisation de la traversée de la RD45 et Aménagement de liaisons douces entre le Touillon et le Loutelet » ;
4. Dissolution du CCAS de Touillon-et-Loutelet ;
5. Point sur le transfert de la compétence « Eau potable » à la communauté de communes ;
6. Demande de subvention projet de conversion en LED du réseau éclairage public ;
7. Affaires et questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. En préambule, il s'excuse des perturbations de fonctionnement du conseil municipal et du retard pris dans les dossiers en raison de ses absences dues à des obligations familiales. Il remercie les membres du conseil municipal du soutien qui lui a été apporté et de sa compréhension.

Il informe qu'il a reçu procuration de M. Fabrice DUMONT. Après la nomination de M. Olivier MUSY en tant que secrétaire, il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°15/2023 : Pose d'un abri-bus au Loutelet :

Nous avons reçu une demande de la part de l'élève Maëline LANQUETIN et l'élève Elise MUSY pour la pose d'un abri bus secteur du Loutelet afin de pouvoir s'abriter en attendant le bus scolaire. La commission « cadre de vie » a examiné cette demande et a donné un avis favorable.

Divers devis ont été établis pour des abris bus avec dalle et sans dalle.

Un endroit potentiel pour la pose de cet équipement a été repéré près du conteneur à verre. Cet endroit a pour avantage d'avoir une dalle déjà existante. La dimension nécessaire estimée de 2,00 m x 1,20 m tient compte du conteneur. Le coût est estimé à moins de 5 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la pose d'un abri bus secteur du Loutelet pour un coût maximum de 4 000,00 € HT ;
- Décide sa pose vers le conteneur à verre pour un abri bus aux dimensions de 2,00 m x 1,20 m
- Dit que le service de transports scolaire sera consulté ;
- Retiens la proposition de l'entreprise GST à Bonnevaux ;
- Charge M. Florian VOINET de contacter l'entreprise afin de réajuster le devis selon les dimensions validées ;
- Prévoit les crédits budgétaires correspondants au budget 2023.

3. Délibération n°16/2023 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude concernant « Sécurisation de la RD 45 et aménagement de liaisons douces entre le Touillon et le Loutelet » :

Dans le précédent compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2023, il était évoqué une consultation pour améliorer la sécurité dans le village et l'aménagement d'une voie dite « douce » entre le Touillon et le Loutelet en collaboration financière et technique avec le département du Doubs.

La demande pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été effectuée et une consultation de bureaux d'études spécialistes en la matière a été lancée.

Il est rappelé les objectifs de la mission qui sont de favoriser des modes de déplacement doux (piétons et cycles) et sécurisés. L'étude devra présenter des solutions et établir des propositions d'aménagement d'une part pour le franchissement de la RD45 et d'autre part, l'aménagement de liaisons douces reliant le Touillon et le Loutelet ainsi que potentiellement Métabief et les Hôpitaux-Neufs. L'étude pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % de la part du Département du Doubs

Trois cabinets d'études ont déposé un dossier de candidature (Cabinet COQUARD de Baumeles-Dames / BL Evolution Paris / IRIS Conseil de Metz).

Le jeudi 12 octobre 2023 à 9 h 00, une séance de travail portant sur l'examen des dossiers a eu lieu à la mairie en présence de M. le Maire et une partie du conseil municipal ainsi que de M. Vincent FLEUROT, développeur territorial du service de coordination territoriale du Département du Doubs.

Les explications de M. FLEUROT avaient pour but essentiel de guider notre choix au vu des devis établis et du travail que nous pouvions attendre de chacun de ces bureaux d'études.

Bien qu'étant le plus « local » des cabinets ayant répondu, la proposition de la SARL COQUARD ne semblait pas répondre en totalité au cahier des charges et n'était, de ce fait, pas retenue pour l'instant. En étudiant plus en détails les dossiers de candidature des cabinets IRIS conseil et BL évolution, il s'avère que ce dernier semble avoir mieux cerné la particularité de notre environnement en répondant plus précisément à ce que nous cherchons à un prix compétitif.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de retenir le bureau d'étude « BL Evolution » et de solliciter l'aide financière du Département.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de confier à la société « BL Evolution », pour un montant de 16 655,00 € HT la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet intitulé « Sécurisation de la traversée de la RD45 et aménagement de liaisons douces entre le Touillon et le Loutelet » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » ;
- Décide d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ✓ Département du Doubs : 13 324,00 €
 - ✓ Maître d'Ouvrage (commune) : 3 331,00 €
- Décide de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives ;
- Décide de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;
- Décide de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation ;
- D'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier de M. le Maire.

4. Délibération n°17/2023 : Dissolution du CCAS de Touillon-et-Loutelet :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notré.

D'autre part, la commune ne dispose pas de budget spécifique pour cette activité, n'en ayant pas la nécessité.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de dissoudre le CCAS de Touillon-et-Loutelet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu l'article L. 123-4 de l'action sociale et des familles ;
- Vu le recensement de la commune inférieur à 1 500 habitants,
- Décide à l'unanimité de dissoudre le C.C.A.S. à compter du 17 octobre 2023.

5. Point sur le transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de communes :

Monsieur DREYFUS rend compte au conseil municipal de l'étude en cours pour préparer la prise de compétence « Eau Potable » par la communauté de communes en 2026.

Toutes les communes de la « CCLMHD » étaient appelées à renseigner un tableau élaboré par la société ECOSFERES qui est mandatée pour établir un schéma directeur afin de quantifier le plus exactement possible la charge de travail qui sera confiée à la communauté de communes.

Suite à la compilation des tableaux envoyés dans les communes, le copil de rendu « prise de compétence eau potable » a eu lieu le mardi 3 octobre 2023 au siège de la CCLMHD.

Sans pouvoir être précis sur la spécificité technique d'entretien et de changement de matériel (compteurs, pompes, réseaux...), de mise aux normes de certaines installations (dossier confié à la société NALDEO qui n'a pas encore rendu sa copie), il ressort qu'il va y avoir une somme très importante de travail à prévoir par les futurs services de la « CCLMHD », ne serait-ce qu'en matière budgétaire et technique, vu le nombre d'heures consacré actuellement à la mission de distribution et d'entretien des réseaux de l'eau dans chaque commune.

Si, comme cela a été pertinemment mentionné lors de notre réunion de conseil, à savoir pourquoi mutualiser une mission qui semble bien fonctionner dans notre village, il est important de préciser que cela n'est pas forcément le cas dans chaque commune et que d'autre part, la distribution de l'eau est devenue si complexe et faisant l'objet de normes de plus en plus drastiques, il va falloir confier cette compétence à des personnes mieux formées pour un partage plus professionnel de l'eau. Il est d'ores et déjà prévu de payer l'eau à un prix plus équilibré et donc de s'accommoder d'une forte augmentation pour se remettre aux normes en vigueur, changer certaines installations vieillissantes, améliorer la qualité et le rendement pour éviter trop de perte en eau et prévoir les manques possibles.

Plus de détails seront donnés lors des prochaines réunions, dès qu'un schéma directeur le plus exhaustif possible sera publié après fusionnement des différentes études.

6. Délibération n°18/2023 : Eclairage public, demande de subvention « Fonds Verts » :

Mme MONNIER rappelle le projet de passage du réseau d'éclairage public en LED. Elle indique que la commune a la possibilité de bénéficier du dispositif des Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits « Fonds Verts » (30 % de subvention). Le Syndicat Electrique de Labergement-Sainte-Marie nous a établi un devis estimatif du coût des travaux soit 14 308,20 € HT. Il conviendrait par conséquent de valider le projet de conversion en LED et de solliciter la subvention.

Monsieur le Maire, l'exposé de Mme MONNIER entendu, demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à réaliser des travaux de conversion en LED de notre réseau d'éclairage public communal ;
- Sollicite le concours de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Verts » ;
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

- Subvention « Fonds Verts » 30 % :	4 292,46 €
- Fonds libres :	<u>10 015,74 €</u>
Total :	14 308,20 €
- Prévoit les crédits correspondants au budget communal ;
- Autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention et signer tous les documents se rapportant à cette affaire

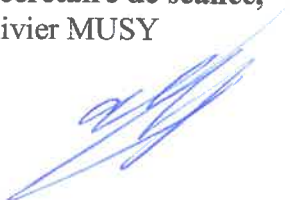
7. Affaires et questions diverses :

- **Sécurité routière / voirie** : Le radar mobile, posé récemment en bas de la rue des Etillots sur la RD 45, est prévu jusqu'à la mi-novembre, date de fin des travaux du pont de la Tuilerie à la Cluse-et-Mijoux.
Monsieur OLIVIER signale le stationnement dangereux sur le domaine public du locataire de M. BOEGLIN.
M. VOINET indique qu'il faudrait revoir le stationnement dans le village.
M. DREYFUS signale que M. BONNEL terminera sa mission de cantonnier demain. Ils ont procédé au nettoyage des grilles d'eaux pluviales et ont constaté le dépôt de produits interdits.
Mme GENAY indique que la dépose des coussins berlinois est programmée pour le samedi 4 novembre à 9 h 00. A prévoir également la pose des jalons.
- **Energies renouvelables** : La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes devront définir d'ici le 31 décembre 2023 des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER). La commune devra retenir des secteurs destinés à ce type d'installation (photovoltaïque, éolien, solaire thermique, biogaz, géothermie...). Une réunion se déroulera le 26 octobre 2023 en Sous-Préfecture pour présenter ce dispositif et aider à sa mise en place.
Concernant le projet de pose d'ombrières (Trackers), M. MESSIKA propose la visite du parc de Rochejean le 18 novembre 2023.
- **Bois forêt** : M. MUSY rend compte de la réunion qu'il a eu avec le garde forestier le 15 septembre. A la vente de bois de Champagnole du 20 juin 2023, le lot parcelle 6 et 7 est resté invendu en raison d'un prix de retrait minimum trop élevé. Le lot sera représenté à la vente en 2024.
Une coupe exceptionnelle dans le soumis a été réalisé en raison du grand nombre de chablis (840 m3). A ceci s'ajoute 406 m3 de secs dans le non soumis.
Au vu de l'état de la forêt, il ne sera plus possible dans les prochaines années de proposer des lots d'affouage.
Un sapin président a été localisé « Bois des Cornes ». A prévoir, l'aménagement d'un chemin d'accès.
- **Bâtiments communaux** : Concernant le bâtiment « ancienne école », M. BOURGOIS signale qu'une tôle de rive sur le toit bouge dangereusement.
M. VOINET informe de l'intervention jeudi matin de l'entreprise SOUVET VMB pour l'installation du placard salle de convivialité ainsi que la pose d'un meuble sous l'évier dans les toilettes. Ils profiteront de remettre en place le faux plafond.
- **Réseau d'éclairage public (suite)** : Mme MONNIER rapporte la demande de Mme SIBLOT pour la pose d'un lampadaire supplémentaire Impasse des Pierreux.
- **Cadre de vie** : Mme GENAY informe que la distribution du « colis des anciens » aura lieu le mardi 19 décembre en fin d'après-midi.
La cérémonie du 11 novembre se déroulera cette année à 11 h 00 aux Hôpitaux-Vieux.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 13.

Vu pour être affiché le mardi 24 octobre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Olivier MUSY



Le Maire,
Sébastien POPULAIRE

